



**PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de
Bourgogne-Franche-Comté**

Unité Interdépartementale 39-71
37 Boulevard Henri Dunant
CS 80140
71040 Mâcon Cedex 09

Mâcon, le 17/02/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 30/10/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

Saugeraies Distribution

180, rue Louise Michel
71000 Macon

Références : CL/NM/2025/M_35
Code AIOT : 0100045683

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 30/10/2025 dans l'établissement Saugeraies Distribution implanté 180, rue Louise Michel 71000 Macon. L'inspection a été annoncée le 08/10/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite d'inspection objet du présent rapport s'inscrit dans le cadre du contrôle des prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure pris par le préfet de Saône-et-Loire le 25 juillet 2024 visant la remise en conformité technique et réglementaire du système frigorifique sous pression du magasin.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Saugeraies Distribution

- 180, rue Louise Michel 71000 Macon
- Code AIOT : 0100045683
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Saugeraies Distribution est une société de la grande distribution faisant partie du système coopératif E. Leclerc.

Contexte de l'inspection :

- Suite à mise en demeure

Thèmes de l'inspection :

- Équipement sous pression

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des

suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;

- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Liste des appareils à pression	AP de Mise en Demeure du 25/07/2024, article 1er	Sans objet
2	Dossier d'exploitation	AP de Mise en Demeure du 25/07/2024, article 1er	Sans objet
3	Inspection périodique	AP de Mise en Demeure du 25/07/2024, article 1er	Sans objet
4	Requalification périodique	AP de Mise en Demeure du 25/07/2024, article 1er	Sans objet
5	État des appareils à pression	AP de Mise en Demeure du 25/07/2024, article 1er	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Il ressort des constats réalisés lors de la visite et des éléments transmis à l'inspection que l'exploitant satisfait à l'ensemble des prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 25 juillet 2024.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Liste des appareils à pression

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 25/07/2024, article 1er
Thème(s) : Risques accidentels, Mise à disposition de la liste des appareils à pression
Prescription contrôlée : « La société Saugeraies Distribution (...) est mise en demeure de respecter, pour son établissement localisé à la même adresse, les dispositions du III de l'article 6 arrêté ministériel du 20 novembre 2017 susvisé en tenant à jour et à la disposition des agents chargés de leur surveillance la liste des appareils à pression (...) »
Constats :

Une liste des équipements sous pression a été présentée, tardivement, à l'inspection, le 04/02/2026. Celle-ci apparaît cohérente avec les équipements identifiés le jour de la visite et comprend les indications demandées à l'article 6.III de l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017, notamment les dates de réalisation de la dernière et prochaine inspection périodique et requalification périodique.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Dossier d'exploitation

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 25/07/2024, article 1er
Thème(s) : Risques accidentels, Etablissement d'un dossier d'exploitation
Prescription contrôlée : « La sociétéSaugeraies Distribution (...) est mise en demeure de respecter, pour son établissement localisé à la même adresse, les dispositions (...) de l'article L.557-30 du code de l'environnement et du I de l'article 6 de l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017 en établissant, sous 60 jours, un dossier d'exploitation qui comporte les informations nécessaires à la sécurité de son exploitation, à son entretien, à son contrôle et aux éventuelles interventions (...) »
Constats : Un dossier d'exploitation, dont la qualité est à souligner, a été reconstitué par un prestataire.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Inspection périodique

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 25/07/2024, article 1er
Thème(s) : Risques accidentels, Vérification documentaire des échéances d'inspections périodiques
Prescription contrôlée : « La sociétéSaugeraies Distribution (...) est mise en demeure de respecter, pour son établissement localisé à la même adresse, les dispositions (...) de l'article L.557-28 du code de l'environnement et de l'article 15 de l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017 susvisé en soumettant à inspection périodique, sous 60 jours, les récipients ou compartiments de récipient et les tuyauteries (et leurs accessoires sous pression) contenant du fluide frigorigène qui entrent dans le champ d'application de l'arrêté du 20 novembre 2017 ainsi que les accessoires de sécurité qui les protègent (...) »
Constats : L'exploitant a mis en conformité les quatre centrales négatives en service. Conformément au plan d'inspection approuvé, Les inspections sont réalisées selon une périodicité annuelle. La dernière inspection, effectuée le 18 décembre 2025, en atteste du respect.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Requalification périodique

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 25/07/2024, article 1er
Thème(s) : Risques accidentels, Vérification documentaire des échéances de requalifications périodiques
Prescription contrôlée : « La sociétéSaugeraies Distribution (...) est mise en demeure de respecter, pour son établissement localisé à la même adresse, les dispositions (...) de l'article L.557-28 du code de l'environnement et de l'article 18 de l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017 susvisé en soumettant à requalification périodique, sous 60 jours, ces mêmes équipements, qui comprennent notamment ceux visés en annexe au présent arrêté (...) »
Constats : L'exploitant a mis en conformité les quatre centrales négatives en service. Conformément au plan d'inspection approuvé, les requalifications sont réalisées selon une périodicité annuelle.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : État des appareils à pression

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 25/07/2024, article 1er
Thème(s) : Risques accidentels, Contrôle visuel des équipements
Prescription contrôlée : « La sociétéSaugeraies Distribution (...) est mise en demeure de respecter, pour son établissement localisé à la même adresse, les dispositions (...) de l'article R.557-14-2 du code de l'environnement en assurant le bon état et la vérification des équipements aussi souvent que nécessaire (...) »
Constats : Les installations ont été constatées propres et bien entretenues.
Type de suites proposées : Sans suite